



Festival Trois Jours Trop Courts – Castres (81) Saison 12 (29, 30 et 31 mars, 2018)

REGLEMENT

Article 1 – OBJET

La 12ème édition du Festival Trois Jours Trop Courts se déroulera du 29 au 31 mars 2018 à Castres. La manifestation est organisée par l'Association FRAGMENTS et a pour thème le court métrage d'animation. Les projections des films sélectionnés s'effectueront au cinéma le Lido (24 Quai Miredames, 81100 CASTRES).

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Le film doit être une production francophone postérieure au 1er janvier 2017.
- Le film doit impérativement être un film d'animation. Seules les fictions animées peuvent être soumis au comité de sélection. Ne sont pas acceptés les documentaires, les films publicitaires et les films institutionnels.
- Le thème est libre.
- La durée maximale des films est de 20 minutes, générique inclus.
- Le support de diffusion est numérique : fichier DCP ou Quicktime (HD.)
- Trois compétitions : une compétition adulte, une compétition jeune public, une compétition école.
- Les ayants droits peuvent inscrire un ou plusieurs films, dans les trois compétitions.

Article 3 - INSCRIPTION

L'inscription au festival est gratuite.

Elle peut se faire de deux manières :

Par Internet : envoyez-nous **la fiche d'inscription**, un **fichier** de votre film (**codec H264**), une image en 300 DPI pour catalogue et affiche (jpg, tiff...) par email à l'adresse suivante : florence.panis@gmail.com,

Sont acceptés

- Les liens VIMEO (en priorité)
- Les liens Wetransfer
- L'upload sur serveur ftp à l'adresse ftp suivante : <ftp.d-ns.fr>

(Login : 3jours Password : tropcourts Folder : to selection)

Par voix postale : envoyez la fiche d'inscription dûment remplie avec votre DVD ou clef USB à l'adresse suivante : Cinéma le Lido, 24 Quai Miredames, 81100 Castres

Vous pouvez vous inscrire jusqu'au 17 décembre 2017. Le cachet de la Poste fera foi si vous choisissez l'envoi du DVD. Les frais d'envoi des DVD sont à la charge du participant. Les DVD des films, sélectionnés ou non, ne seront pas renvoyés au réalisateur, ils constitueront les archives du festival.



Article 4 - SELECTION

Le comité de sélection est composé de Florence Panis, directrice du festival et du cinéma le Lido, Rashid Ghassempouri, président du festival, Pierre Klein, membre de l'association les Cinglés du Cinéma, Magali Coursindel, diplômée en Master Cinéma en charge des scolaires sur le festival, Cédric Chauveau, chef monteur en animation. Seuls les films qui respectent les conditions de participation seront soumis au comité de sélection. Les membres du comité choisiront ensuite les films qu'ils jugeront les meilleurs, selon leurs qualités techniques et artistiques. Les réalisateurs des films sélectionnés seront informés par téléphone, avant la fin du mois de février. Ils devront, dans les 5 jours qui suivent la sélection, envoyer aux organisateurs leur(s) film(s) en fichier DCP ou Quicktime (HD), ainsi qu'une photo en 300 dpi. Les délibérations du comité de sélection sont confidentielles et non sujettes à réclamations.

Le comité de sélection se réserve le droit de basculer certains films dans l'une ou l'autre des compétitions, en avertissant les ayants droits.

Article 5 - PRIX

Les festivaliers attribueront *le Prix du Public* lors de la compétition + de 12 ans (150 €).

Les festivaliers « enfants » (moins de 12 ans) attribueront *le Prix Jeune Public* (100 €).

L'Association les Cinglés du Cinéma attribuera *le Prix des Cinglés du Cinéma* (200 €).

Article 6 – INVITATION

L'association Fragments ne prend pas en charge la venue des réalisateurs sélectionnés. En revanche, le lauréat qui recevra le Prix des Cinglés du Cinéma sera prévenu en amont du festival et sera invité à se rendre à la projection du film ainsi qu'à la remise des prix pour rencontrer le public lors d'une session question-réponse qui lui sera consacrée.

Article 7 - DIFFUSION DES COURTS METRAGES

Aucun des auteurs ne pourra prétendre à rémunération pour la diffusion de son film pendant le festival. La participation au festival implique l'autorisation de passage en télévision et sur Internet des extraits de films ne pouvant excéder une minute. Les courts métrages envoyés pourront être rediffusés dans le cadre de la promotion du festival (diffusion de certains courts de l'édition précédente au cinéma sur quelques séances avant le festival). Le festival ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 8 – UTILISATION DES IMAGES

En cas de sélection, l'image du court métrage inscrit et sélectionné pourra figurer sur l'affiche de la prochaine édition.

Article 9 – DROITS A L'IMAGE

En cas de présence à Castres durant le festival d'un ou plusieurs membres de l'équipe du film sélectionné, ces personnes acceptent que les photos ou vidéos où ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles de la manifestation.

Article 10 - CONTESTATIONS ET DEROGATIONS

Aucune contestation au règlement ne sera prise en compte. La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement.

Article 11 – ANNULATION

En cas de problème majeur indépendant de sa volonté, le bureau de l'association FRAGMENTS se réserve le droit d'annuler la manifestation.